



Rapport de la réunion

Rapport intérimaire de la réunion

1. La cinquième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies s'est tenue du 3 au 6 avril 2023 selon des modalités hybrides, sous la coprésidence de M^{me} Precious Matsoso (Afrique du Sud) et de M. Roland Driee (Pays-Bas), avec comme Vice-Présidents M. l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil), M. Ahmed Soliman (Égypte), M. Kazuho Taguchi (Japon) et le D^r Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande).
2. Conformément à la pratique antérieure et dans le but de favoriser la transparence des travaux de l'organe intergouvernemental de négociation par la diffusion publique sur le Web et la participation des parties prenantes concernées, l'examen des points 1, 5 et 6 de l'ordre du jour a été diffusé publiquement sur le Web, tandis que la réunion du groupe de rédaction traitant du point 2 ainsi que l'examen des points 3 et 4 ont eu lieu à huis clos.
3. En ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour sur l'examen et la négociation de l'avant-projet de convention, d'accord ou d'autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (CA+ de l'OMS) :
 - a) Les participants au groupe de rédaction peuvent soumettre des propositions de texte jusqu'à la fermeture des bureaux le 22 avril 2023. Les propositions reçues seront immédiatement mises en bloc à la disposition des autres participants.
 - b) Peu après, le Bureau transmettra au groupe de rédaction un document de synthèse des contributions reçues durant les quatrième et cinquième réunions de l'organe intergouvernemental de négociation, ainsi que les propositions de texte écrites qui auront été reçues.
 - c) Conformément au paragraphe 24.f) du document A/INB/1/3 Rev.1, le Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation « soumettra à l'examen des États Membres des propositions de moyens d'aller de l'avant ». À cet égard, outre le document de synthèse susmentionné, le Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation soumettra à l'examen du groupe de rédaction un texte propre, contenant des options dans la mesure du possible, reposant sur toutes les contributions reçues et reprises dans le document de synthèse, afin de faciliter la tâche du groupe de rédaction, étant toujours entendu que rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu.

- d) Le texte du Bureau sera transmis aux membres du groupe de rédaction au plus tard le 22 mai 2023, en anglais dans un premier temps, et par la suite dans toutes les autres langues de l’OMS au fur et à mesure de leur disponibilité.
 - e) Le Bureau organisera une séance d’information à l’intention des membres du groupe de rédaction en amont de la réunion de juin.
 - f) Les modalités relatives à la réunion de juin du groupe de rédaction seront soumises à l’avance à l’examen des États Membres.
 - g) Le Bureau de l’organe intergouvernemental de négociation collaborera avec le Bureau du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) en vue de la tenue d’une réunion plénière conjointe des deux organes en amont de la réunion de juin du groupe de rédaction.
 - h) Les autres événements intersessions informels décidés par les États Membres à la quatrième réunion de l’organe intergouvernemental de négociation, concernant les articles 1 et 4.8, seront programmés en temps opportun par le Bureau.
4. Conformément à la décision SSA2(5) (2021), l’organe intergouvernemental de négociation, ayant examiné son rapport d’étape à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé et formulé des orientations à cet égard (document A/INB/5/3), est convenu que le rapport d’étape pouvait être soumis à l’Assemblée tel que modifié.
5. L’organe intergouvernemental de négociation a approuvé une proposition supplémentaire d’un État Membre tendant à ce qu’une partie prenante concernée soit inscrite à l’annexe E du document A/INB/4/5, étant entendu que le document demeure un document évolutif.
6. Conformément au paragraphe 14 du document A/INB/4/4, il a été décidé de suspendre la cinquième réunion de l’organe intergouvernemental de négociation suite à l’adoption de son rapport d’étape et de reprendre la réunion le dernier jour de la réunion de juin de son groupe de rédaction.
7. La réunion a examiné et approuvé son rapport d’étape et les Coprésidents ont suspendu la session.

= = =